

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 20 FEVRIER 2024 A 19H00

Présents à la séance : 23

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le **20 FEVRIER A 19H00**

Extrait affiché le :
26 février 2024

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

1^{ère} séance 2024

Présents : M. le Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, M. BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : US Raon : subventions
spécifique et ordinaire 2024.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à M. COLIN Joël
Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. le Maire

Absents excusés :

Mme ACCILI Micheline
M. EVRARD Luc
Mme SCHILLINGER Stella
Mme ELI Emilie

N° 14/2024

Secrétaire de séance : M. PIERRAT-LABOLLE Julien

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de
financement 2023/2025 approuvée par délibération n° 119/2022, Madame Nadia TRIQUET, Adjointe
déléguée aux sports, propose au Conseil Municipal de confirmer le versement à l'US Raon en 2024 :

- D'une subvention spécifique d'un montant de 30 000 €. Son règlement se fera en deux versements
de 15 000 € chacun dont un courant mars et le second, pour solde, en juillet 2024.
- D'une subvention ordinaire de 19 000 € à verser en juillet 2024.

Ces explications apportées et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal présent et représenté décide par 23 voix, hors celle
de Monsieur Denis CHARDIN qui ne prend pas part au vote ainsi que celle de Madame Nathalie ADAM
qui s'abstient, d'attribuer les subventions spécifique et ordinaire dans les conditions susdites.

La dépense sera imputée à l'article 6574, service 51, fonction 024 du
budget communal 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,